

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ATELIER DE DECOUPE

Séance du 11 avril 2023 Dûment convoqué le 4 avril 2023

En l'an 2023, le mardi 11 avril 2023 à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (29): J-P ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, M. BLANC, A. BOUSQUET, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, J.-D. LAPORTE, P.-L. LE TAON-BARES, A. LUNEAU, D. MARIN, F. MARTIN, P. PETITQUEUX, S. POLATO, S. PONSA, S. PRUDENTOS, M. RIFF, P. RIU, M. SANTANACH, A. TAHOCES, S. VAILLS, G. VICENS.

Absents (1): F. DESCLAUX.

Pouvoirs (6): P. BLANQUE (à P. BATAILLE), C. DELIAS (à A. LUNEAU), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), M. POUDADE (à J.-L. LACUBE), C. NOLIN (à S. PONSA), F. OMAHSAN (à J. GARRABE-POUGET).

Secrétaire de séance : Michel RIFF.

Acte n°: CCPC-2023101-16

Rapport

Selon l'Art L.2121-31 du CGCT et après présentation du compte administratif le président soumet au vote :

Selon montants arrêtés :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	15 739,40€	-€
Report 2020		0 €
	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	474 494,33€	1 676 998,33 €
Report 2020	- 47 179,45€	0€

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

- Le compte administratif;
- d'autoriser le Président à signer tout document en ce sens ;

Accusé de réception en préfecture 066-246600464-20230411-CCPC-2023101-16-DE Date de réception préfecture : 14/04/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide (à l'unanimité) :

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Le Président, Pierre BATAILLE

TE DE

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le : Document exécutoire à compter du :



Accusé de réception en préfecture 066-246600464-20230411-CCPC-2023101-16-DE Date de réception préfecture : 14/04/2023